

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 5 avril 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE CINQ AVRIL A DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontois, 9 rue Henri Breuil à Clermont (Oise). Cette séance débute sous la Présidence de Monsieur René ANTROPE, doyen d'âge.

Par arrêté du 31 mars 2017, Monsieur le Préfet de l'Oise a autorisé la création du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche entre la Communauté d'agglomération Creil Sud-Oise, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de communes du Plateau Picard, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Communauté de communes du Clermontois, la Communauté de communes Oise Picarde et la Communauté de communes du Liencourtois.

Le Syndicat mixte a pour compétence l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche. Il assure également le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau.

**Membres titulaires présents :** Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Christophe YSSEMBOURG, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, René ANTROPE, Franck MINÉ, Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA.

**Membres suppléants présents :** Monsieur Francis MENU, Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Jean-Pierre GOURDOU), Madame Cathy NAMUR (représentant Monsieur Jean-Philippe VICHARD)

**Membres présents sans voix délibérative :** Monsieur Francis MENU

**Absents :** Madame Marie-Thérèse BIASON, Monsieur Frans DESMEDT (pouvoir à Monsieur Olivier DE BEULE), Jean-Pierre GOURDOU, Lionel OLLIVIER (pouvoir à Monsieur Franck MINÉ), Jean-Philippe VICHARD, Roger MENN.

Monsieur Dominique DELION est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

1. Installation du Comité Syndical
2. Election du Président
3. Composition du bureau
4. Election des Vice-présidents
5. Charte de l'élu local
6. Délégation d'attributions au président

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 5 avril 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DEL 05-04-2017/01 – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René ANTROPE, doyen d'âge, qui procède à l'appel nominal et déclare les 21 délégués titulaires (et 11 délégués suppléants) suivants :

EPCI	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté d'agglomération Creil Sud-Oise	Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX	Monsieur Rehman QURESHI
Communauté de communes Oise Picarde	Monsieur Marc DESJARDINS Monsieur Patrick GUIBON	Monsieur Francis MENU
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	Monsieur Christophe YSSEMBOURG	Monsieur Jean-Louis LUCAS
Communauté de communes du Plateau Picard	Monsieur Olivier DE BEULE Monsieur Jean-Paul BALTZ Monsieur Frans DESMEDT Monsieur Bernard DUBOUIL Monsieur Jean-Pierre GOURDOU	Monsieur Gérard QUESNEL Monsieur Jean-Luc WINDERICKX
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Monsieur Jean-Jacques DEGOUY	Monsieur Hubert PROOT
Communauté de communes du Clermontois	Monsieur Lionel OLLIVIER Monsieur René ANTROPE Monsieur Franck MINÉ Monsieur Jean-Philippe VICHARD Monsieur Philippe LADAM Madame Marie-Thérèse BIASON	Monsieur Maxime MINOT Madame Marie-Christine BROCHOT Madame Cathy NAMUR
Communauté de communes du Liencourtois la Vallée dorée	Monsieur Jean-François CROISILLE Monsieur Dominique DELION Monsieur Olivier FERREIRA Monsieur Roger MENN	Monsieur Claude PERSANT Monsieur Jacky LLERES

Le quorum étant atteint, il déclare installé le comité syndical qui peut valablement délibérer, et propose de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Dominique DELION est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'installation du conseil.

Ont voté **POUR (19)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Christophe YSSEMBOURG, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Frans DESMEDT (pouvoir à Monsieur Olivier DE BEULE), Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER (pouvoir à Monsieur Franck MINÉ), René ANTROPE, Franck MINÉ, Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Monsieur Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Jean-Pierre GOURDOU), Madame Cathy NAMUR (représentant Monsieur Jean-Philippe VICHARD)

**DEL 05-04-2017/02 - ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 et suivants et de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil syndical élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue le Président.

Pour l'élection du président, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la présidence sont invités à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Monsieur Olivier FERREIRA se déclare candidat.

Monsieur René ANTROPE invite le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Suite à l'accord de l'ensemble des votants, le vote se fait à main levée.

Après un 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a obtenu Monsieur Olivier FERREIRA, la majorité absolue : 19 voix pour 19 votants.

Monsieur Olivier FERREIRA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** l'élection du Président Olivier FERREIRA.

Ont voté **POUR (19)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Christophe YSSEMBOURG, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Frans DESMEDT (pouvoir à Monsieur Olivier DE BEULE), Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER (pouvoir à Monsieur Franck MINÉ), René ANTROPE, Franck MINÉ, Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Monsieur Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Jean-Pierre GOURDOU), Madame Cathy NAMUR (représentant Monsieur Jean-Philippe VICHARD)

**DEL 05-04-2017/03 - COMPOSITION DU BUREAU**

Aux termes de l'article L 5211-1 et suivants et de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, il est prévu de constituer un bureau composé d'un Président et d'un représentant par EPCI membre.

Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- un président
- six membres

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 5 avril 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

issus respectivement :

- o de la Communauté d'agglomération Creil Sud-Oise
- o de la Communauté de communes Oise Picarde
- o de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- o de la Communauté de communes du Plateau Picard
- o de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis
- o de la Communauté de communes du Clermontois
- o de la Communauté de communes du Liancourtois

Le Président procède à l'appel des candidats.

Se présentent :

- Monsieur René ANTROPE, représentant la Communauté de communes du clermontois.
- Monsieur Olivier DEBEULE, représentant la Communauté de communes du plateau picard.
- Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER, représentant la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
- Monsieur Marc DESJARDINS, représentant de la Communauté de communes Oise picarde,
- Monsieur Jean-Jacques DEGOUY, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- Monsieur Christophe YSSEMBOURG, représentant la Communauté de communes de la plaine d'Estrées.

Suite à l'accord de l'ensemble des votants, le vote se fait à main levée.

Après avoir procédé au vote, l'ensemble des candidats ayant obtenu l'unanimité, sont déclarés membres du Bureau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition du bureau, avec un Président et les 6 membres pré-cités afin que chaque EPCI soit représentée au sein du bureau.

Ont voté **POUR (19)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Christophe YSSEMBOURG, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Frans DESMEDT (pouvoir à Monsieur Olivier DE BEULE), Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER (pouvoir à Monsieur Franck MINÉ), René ANTROPE, Franck MINÉ, Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Monsieur Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Jean-Pierre GOURDOU), Madame Cathy NAMUR (représentant Monsieur Jean-Philippe VICHARD)

\*\*\*\*\*

**DEL 05-04-2017/04 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

La composition du bureau étant définie, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des vice-présidents qui le composent, conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 et suivants et de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'article 6 des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

Parmi les 6 membres du bureau (hors Président), le conseil élit 5 Vice-présidents dont les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Vice-présidents auront une délégation définie ultérieurement.

Pour l'élection de chaque vice-président, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'accord de l'ensemble des votants, le vote se fait à main levée.

Monsieur le Président invite les candidats à la vice-présidence à bien vouloir se déclarer, afin de procéder au vote.

Se présentent :

- Monsieur René ANTROPE, représentant la Communauté de communes du clermontois.

Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur René ANTROPE, 1<sup>er</sup> Vice-président.

- Monsieur Olivier DEBEULE, représentant la Communauté de communes du plateau picard.

Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Olivier DEBEULE, 2<sup>ème</sup> Vice-président.

- Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER, représentant la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

Après un premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER, 3<sup>ème</sup> Vice-président.

- Monsieur Marc DESJARDINS, représentant de la Communauté de communes Oise picarde,

Après premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Marc DESJARDINS, 4<sup>ème</sup> Vice-président.

- Monsieur Jean-Jacques DEGOUY, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Après premier tour de scrutin, il a été déclaré, avec 19 voix, élu Monsieur Jean-Jacques DEGOUY, 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** la nomination des 5 Vice-Présidents pré-cités.

Ont voté **POUR (19)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Christophe YSSEMBOURG, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Frans DESMEDT (pouvoir à Monsieur Olivier DE BEULE), Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER (pouvoir à Monsieur Franck MINÉ), René ANTROPE, Franck MINÉ, Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Monsieur Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Jean-Pierre GOURDOU), Madame Cathy NAMUR (représentant Monsieur Jean-Philippe VICHARD)

**DEL 05-04-2017/05 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, issue de la proposition de loi dite Sueur-Gourault, et notamment son article 2 qui complète l'article L. 1111-1 du CGCT en rappelant que les élus locaux « exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »,

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la charte de l'élu local.

Ont voté **POUR (19)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Christophe YSSEMBOURG, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Frans DESMEDT (pouvoir à Monsieur Olivier DE BEULE), Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER (pouvoir à Monsieur Franck MINÉ), René ANTROPE, Franck MINÉ, Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Monsieur Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Jean-Pierre GOURDOU), Madame Cathy NAMUR (représentant Monsieur Jean-Philippe VICHARD)

**DEL 05-04-2017/06 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT**

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de la Brèche, le Président peut recevoir délégation du comité syndical sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...)
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte)
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public
- de délégation de gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre

Il rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Monsieur le Président propose de lui déléguer les attributions suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures, de services, et de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- la passation et la signature de tout contrat (hors marché public et accord-cadre) et de toute convention en lien avec les compétences du syndicat mixte si ces derniers n'engagent aucune dépense supérieure à 25 000.00 € HT
- la réalisation des emprunts dans la limite de 250 000.00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les ouvertures de crédits de trésorerie et les opérations de placement
- passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs en application desdits contrats
- conclure et réviser des conventions de location mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de prix de vente
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, notaires, géomètres, experts
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions civile, pénale et administrative, y compris les juridictions d'appel et de cassation
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué tout véhicule du syndicat à hauteur de la franchise indiquée dans les assurances
- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat public privé, l'avis rendu par la commission devant être présenté à l'assemblée délibérante.

Le comité syndical est amené à en délibérer.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 5 avril 2017  
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de charger Monsieur le Président des délégations énumérées ci-dessus.

Ont voté **POUR (19)** : Messieurs Jean-Baptiste RIEUNIER, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Marc DESJARDINS, Patrick GUIBON, Christophe YSSEMBOURG, Olivier DE BEULE, Jean-Paul BALTZ, Frans DESMEDT (pouvoir à Monsieur Olivier DE BEULE), Bernard DUBOUIL, Jean-Jacques DEGOUY, Lionel OLLIVIER (pouvoir à Monsieur Franck MINÉ), René ANTROPE, Franck MINÉ, Philippe LADAM, Jean-François CROISILLE, Dominique DELION, Olivier FERREIRA, Monsieur Jean-Luc WINDERICKX (représentant Monsieur Jean-Pierre GOURDOU), Madame Cathy NAMUR (représentant Monsieur Jean-Philippe VICHARD)

La séance est levée à 18H55

Fait à Clermont, le 6 avril 2017